

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	07	18	143	Autorisation de stationnement du véhicule SOLIHA DRÔME sur le parvis de la salle Désiré Valette	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-143**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'une manifestation par SOLIHA DRÔME, qui se déroulera à Saint-Vallier le jeudi 15 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit à tous véhicules étrangers à la manifestation sur le parvis de la salle Désiré Valette, le jeudi 15 septembre 2022,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrivée du véhicule SOLIHA DRÔME est prévue sur le parvis de la salle Désiré Valette, le 15 septembre 2022 à compter de 08 heures 00.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SOLIHA DRÔME est autorisée à occuper le domaine public le jeudi 15 septembre 2022 de 08 heures 00 à 19 heures 00.

**ARTICLE 3 :** L'accès pour le stationnement du véhicule SOLIHA DRÔME sera préparé par les services techniques de la Ville de Saint-Vallier.

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 18 juillet 2022

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Affiché le : .....

Retiré le : .....

Par : .....

